LYCEE PROFESSIONNEL GUYNEMER

# Convention pour séquence d'observation ou MINI-STAGE 2026

## *Accueil au Lycée Professionnel GUYNEMER*

| | |
|---|---|
| Lycée d'accueil | Lycée Professionnel GUYNEMER<br>43 rue Léo Lagrange<br>31400 Toulouse Cedex 9<br>Téléphone : 05 61 14 71 14 Mail : atctguynemer@gmail.com<br>Représenté par M. MAURIN, Proviseur |

| | |
|---|---|
| Collège<br>ou<br>Lycée d'origine | NOM ÉTABLISSEMENT :<br>Adresse :<br>Code Postal : Ville :<br>Téléphone :<br>Courriel :<br>Responsable du suivi mini stage : |

| | |
|---|---|
| Elève stagiaire | Classe :<br>NOM : Prénom :<br>Téléphone :<br>Courriel : |

| | |
|---|---|
| Représentant légal | ☐ Mme ☐ M.<br>NOM : Prénom :<br>Adresse :<br>Code Postal : Ville :<br>Téléphone :<br>Courriel : |

| **FORMATION DEMANDÉE** | |
|---|---|
| Formation lycée d'accueil<br>*(Liste des formations disponible sur l'ENT de l'établissement)* | ☐ MELEC ☐ MSPC ☐ MES ☐ AGORA ☐ SÉCURITÉ |

| DATE ET HEURE DU MINI STAGE (Partie réservée au Lycée Guynemer) | | | |
|---|---|---|---|
| Date | | | |
| Heure d'arrivée | | Heure de départ | |
| Accueil des élèves | Vie scolaire | | |

Les signataires de la présente convention ont pris connaissance et s'engagent à respecter les 6 articles au verso de cette convention.

| Le Chef d'établissement d'origine, | Le Professeur principal, | L'Elève stagiaire, | Le Représentant légal de l'élève stagiaire, | Le Proviseur du Lycée GUYNEMER, M. MAURIN, |
|---|---|---|---|---|
| Date :<br><br>Signature : | Date :<br><br>Signature : | Date :<br><br>Signature : | Date :<br><br>Signature : | Date :<br><br>Signature : |

**Article 1** :

- Le mini stage est une séquence d'observation qui a pour objectif d'aider l'élève à faire un choix d'orientation.
- Le mini stage est une activité scolaire déportée. L'élève stagiaire conserve son statut scolaire.

**Article 2** :

Le mini stage est organisé en 3 phases :

- Une phase préparatoire conduite au sein du collège ou du lycée d'origine, au cours de laquelle l'élève prépare le mini stage avec l'aide de ses professeurs, du professeur principal, du conseiller d'orientation psychologue.
- La phase de mini stage à proprement parler qui se déroule au Lycée GUYNEMER.
  L'élève stagiaire est intégré dans une classe, principalement en enseignement professionnel ou technologique.
  L'élève sera observateur et ne fera en aucun cas usage d'une machine dite « dangereuse » au regard du code du travail.
  L**e stagiaire aura une tenue adaptée : éviter les tenues trop salissantes.**
- Une phase d'exploitation du mini-stage de retour au collège ou au lycée d'origine.

**Article 3** :

L'élève s'engage :

- à se présenter au lycée Guynemer à la date et à l'heure prévues,
- à respecter les règles de fonctionnement du lycée et à ne pas quitter l'enceinte de l'établissement pendant la durée du mini-stage,
- à suivre les activités proposées pendant le mini-stage.

**Article 4** :

La visite de l'élève est soumise à l'autorisation des parents ou de son représentant légal.
Les responsables légaux de l'élève stagiaire s'engagent :

- à assurer le déplacement de l'élève au lycée Guynemer,
- à venir chercher l'élève au lycée Guynemer, si besoin est, à tout moment durant le mini-stage,
- si l'élève déjeune à la cantine du lycée Guynemer et si la prise en charge n'est pas assurée par le collège, à remettre à l'élève la somme nécessaire au règlement du repas,
- à informer l'établissement d'origine en cas d'absence au mini-stage.

**Article 5** :

Pendant son séjour dans l'établissement, l'élève sera placé sous l'entière autorité du Proviseur du lycée Guynemer ; il devra se conformer strictement aux instructions et aux consignes données.

Le lycée d'accueil s'engage :

- à informer l'élève sur une formation en l'insérant dans un enseignement professionnel, sur les conditions de recrutement, les enseignements, les possibilités de formation, les conditions d'insertion,
- à informer l'élève sur les conditions générales de formation en lycée professionnel,
- à informer au plus vite le collège ou lycée d'origine en cas d'incapacité à accueillir l'élève en mini-stage,
- à informer le collège en cas d'absence ou d'accident survenu à l'élève pendant le mini-stage, à charge du collège de prévenir la famille.

**Article 6** :

L'établissement d'origine s'engage :

- à faire parvenir la convention dûment renseignée, huit jours avant le stage,
- à aider l'élève dans la préparation du mini-stage et son exploitation au retour,
- à régler le coût de la restauration en cas de non prise en charge par l'élève,
- à informer le lycée Guynemer en cas d'absence au mini-stage,
- à contracter une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée du mini-stage.